

# Décision n° 2020-130 du 09/10/2020 - Délégation de signature à l'ANSM

## VIE DE L'AGENCE - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

**VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

**VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2020 portant nomination par intérim du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - Monsieur MARTIN(Dominique) ;

**VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**VU** la décision DG n° 2020-104 du 31 août 2020 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 18 de la décision DG n° 2020-104 du 31 août 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 18** : A la Direction de la surveillance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Madame MOUNIER (Céline), directrice, et à Monsieur BENKEBIL (Medhi), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la surveillance.

II - Délégation permanente est donnée à Madame THERY (Anne-Charlotte), cheffe du pôle pilotage processus et réseaux, à Madame FERARD (Claire), cheffe du pôle sécurisation, et à Madame PIERRON (Evelyne), cheffe du pôle gestion du signal, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

### **Article 2**

La présente décision, qui entre en vigueur le 12 octobre 2020, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 9 octobre 2020

Dominique MARTIN  
Directeur général